

NATIONS UNIES



ASSEMBLÉE GÉNÉRALE  CONSEIL DE SÉCURITÉ

Distr.
GÉNÉRALE

A/35/132
S/13841
13 mars 1980

ORIGINAL : FRANCAIS

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
Trente-cinquième session
Points 22 et 76 de la liste préliminaire^x
LA SITUATION AU KAMPUCHEA
PACTES INTERNATIONAUX RELATIFS AUX DROITS
DE L'HOMME

CONSEIL DE SÉCURITÉ
Trente-cinquième année

Lettre datée du 12 mars 1980, adressée au Secrétaire général
par le Représentant permanent du Kampuchea démocratique auprès
de l'Organisation des Nations Unies

J'ai l'honneur de vous adresser ci-joint, pour votre information, le texte du communiqué de la Ligue vietnamienne des droits de l'homme en date du 4 mars 1980.

Je vous saurais gré de bien vouloir faire distribuer ce texte comme document officiel de l'Assemblée générale, au titre des points 22 et 76 de la liste préliminaire, et du Conseil de sécurité.

Le Représentant permanent du
Kampuchea démocratique,

(Signé) THIOUNN Prasith

^x A/35/50.

ANNEXE

COMMUNIQUE DE LA LIGUE VIETNAMIENNE DES DROITS DE L'HOMME

**NOTE SUR LES CRIMES COMMIS PAR LES AUTORITES DE HANOI
DANS LEUR GUERRE D'AGRESSION AU KAMPUCHEA**

-:~::~:-

Sur la base des informations dignes de foi et concordantes suivantes:

1. les témoignages des réfugiés Khmers, victimes des crimes commis par les autorités de Hanoi au Kampuchea,
2. les reportages faits par de nombreux journalistes appartenant à de larges secteurs de l'opinion internationale,
3. les enquêtes entreprises par diverses personnalités politiques, des représentants de divers courants de pensée du monde des lettres et des arts,
4. les rapports rédigés par les représentants des organismes humanitaires et des organisations internationales,

il est établi que:

le gouvernement de Hanoi procède, depuis son agression du Kampuchea en décembre 1978, à une politique systématique d'extermination raciale à l'encontre du peuple Khmer, en vue de transformer ce pays en une colonie de peuplement. Cette guerre d'agression qui prend de plus en plus l'allure d'une guerre de génocide constitue à la fois un crime contre la paix et le plus grand crime contre l'humanité.

I. DE LA GUERRE D'AGRESSION A LA GUERRE DE GENOCIDE:

Dans cette entreprise guerrière diabolique, les autorités de Hanoi ont recours à l'arme de la famine, aux terrorismes militaires et économiques, et aux autres actes criminels.

A. L'arme de la faim, comme arme suprême pour l'élimination à terme de la race Khmère:

Dans cette nouvelle guerre infernale, les troupes d'occupation de Hanoi, sur ordre expresse du bureau politique du Comité central du Parti communiste vietnamien, procèdent à des destructions et des pillages systématiques de l'économie et de l'agriculture jusqu'aux instruments de production les plus rudimentaires. Afin d'empêcher les populations de se ravitailler et de récolter leur riz, elles vont jusqu'à confisquer les faucilles et autres instruments agricoles, détruire les récoltes ou confisquer les moissons.

B. Le terrorisme à l'encontre des populations civiles, épuisées et affamées:

Par une campagne organisée et continue de terreur allant du ratis-sage jusqu'aux massacres, les forces d'occupation provoquent des mouvements de panique au sein des populations et des mouvements de masses errant sur les routes interminables de la mort. Elles provoquent ainsi des exodes massifs des populations affamées, épuisées et vouées à la mort inexorable.

C. Détournement des aides humanitaires destinées à la population Khmère:

Les aides alimentaires et autres accordées par les organisations humanitaires ne sont pas distribuées aux populations démunies et affamées. Elles sont détournées au profit des forces d'occupation qui les revendent sur place à prix d'or ou qui les convoient jusqu'à Hanoi. Les autorités d'occupation, aidées par les fantoches mettent des entraves sans nombre à la distribution directe de ces aides aux populations. Ainsi, au Kampuchea, des enfants meurent de faim devant des tonnes de riz confisqués. En l'espace de quelques mois, un demi million de Kampuchéens ont dû fuir l'occupation de Hanoi pour se réfugier en territoire thaïlandais.

D. Implantation des colons vietnamiens:

Les autorités de Hanoi ont procédé, après leur invasion du Kampuchea, à la mise sur pied d'un programme d'implantation des colons vietnamiens sur les terres abandonnées par les Khmers qui furent l'armée d'invasion. Ces implantations ont commencé dans les régions se situant à l'Est du Mékong et surtout dans les régions des Grands Lacs du Tonlé Sap. Et elles progressent vers l'Ouest.

Cette guerre spéciale poursuivie par le Parti communiste vietnamien sous la direction de Le Duan peut être identifiée comme une véritable guerre de génocide, puisqu'elle vise à éliminer progressivement et à terme la race Khmère du territoire du Kampuchea et la remplacer par des colons venus du Nord Vietnam. Dans cette guerre spéciale, la famine n'est pas seulement un moyen de pression pour assurer la domination impérialiste, mais encore une arme diabolique en vue de l'élimination en puissance de la race Khmère.

II. DU CRIME CONTRE LA PAIX AU CRIME CONTRE L'HUMANITE:

Il va sans dire que l'invasion du Kampuchea par l'armée de Hanoi constitue une violation grossière du droit international et de la Charte des Nations Unies. C'est un crime contre la paix.

Conformément aux dispositions contenues dans le Chapitre VII de l'Accord de Paris du 27 janvier 1973 sur le Vietnam, aux dispositions des Accords de Genève du 21 juillet 1954 sur l'Indochine, le gouvernement de Hanoi doivent respecter les droits nationaux fondamentaux et la neutralité du Kampuchea. Elles doivent retirer sans délai et sans condition l'ensemble des forces d'occupation, et autre personnel militaire et administratif, du territoire de ce pays. Elles doivent cesser d'intervenir dans les affaires intérieures du Kampuchea et de soutenir le régime fantôme Heng Samrin.

La protection des populations civiles et innocentes en cas de conflit armé est un principe essentiel et intransgressible du droit humanitaire. En recourant au terrorisme stratégique à l'encontre des populations Khmères sans défense et affamées, les autorités de Hanoi se comportent en véritables criminels de guerre qui violent grossièrement les règles imprescriptibles du droit humanitaire, et notamment les dispositions de la IV^e Convention de Genève de 1949 relatives à la protection des populations civiles en temps de guerre.

En poursuivant au Kampuchea la stratégie d'extermination du peuple Khmer, avec l'arme diabolique de la faim, les autorités de Hanoi se comportent en criminels de guerre et commettent le crime le plus immonde contre l'humanité, celui de génocide. Elles se sont placées au banc de la société humaine, selon la Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide approuvées par l'Assemblée générale des Nations Unies dans sa résolution 260 A (III) du 9 décembre 1948.

Les peuples du Kampuchea et du Vietnam n'aspirent qu'à vivre dans la paix, l'indépendance et l'harmonie. La guerre d'agression et de génocide perpétrée par les autorités de Hanoi à l'encontre du peuple du Kampuchea va à l'encontre des aspirations profondes de paix et de bon voisinage des populations vietnamiennes, qui sont par ailleurs victimes du système de goulag imposé à l'intérieur par les autorités de Hanoi. Et c'est une véritable imposture que de prétendre apporter la liberté à un peuple voisin alors que les autorités de Hanoi la confisque à l'intérieur. Pour échapper à ce régime de terreur, des centaines de milliers de vietnamiens ont bravé la mer pour se réfugier à l'étranger.

Il est urgent que l'opinion internationale, que les peuples épris de paix et de justice se mobilisent en vue de convoquer un tribunal pour juger les autorités de Hanoi pour tous ces crimes contre la paix et contre l'humanité.

Paris, le 4 mars 1980

LIGUE VIETNAMIENNE DES DROITS
DE L'HOMME